



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

ATHENEE ROYAL DINANT-HERBUCHENNE

INTERNAT POUR JEUNES FILLES

IMPLANTATION SAX

RUE SAINT-PIERRE, 90

5500 DINANT

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Le règlement d'ordre intérieur de l'internat doit être considéré comme un code destiné à assurer à chacun la sécurité, le bien-être et la bonne marche des études¹¹ dans une ambiance sereine et chaleureuse.

Les élèves doivent savoir qu'ils ont des droits, mais aussi des devoirs et doivent participer, par leur comportement et leur tenue, à une renommée positive de l'établissement.

- Présence à l'internat

Du dimanche soir ou du lundi matin, au vendredi matin ; en dehors des heures d'ouverture de l'internat, les élèves se trouvent sous la responsabilité de l'établissement scolaire fréquenté.

La rentrée du dimanche soir est réservée aux élèves de la 2^{ème}, 3^{ème} années primaires et aux jeunes filles habitant à plus de 30km de l'établissement. Elle est autorisée entre 20h30 et 21h00 précises dans le calme et la discrétion ; il est absolument interdit de se rassembler devant l'établissement et d'importuner les passants ou le voisinage,

La rentrée du degré supérieur représente un privilège et peut être supprimée (sans contestation possible), momentanément ou définitivement, en cas de comportement négatif ou mal adapté; à l'appréciation de l'éducatrice de service.

La rentrée du dimanche soir est réservée aux élèves de la 2^{ème}, 3^{ème} années primaires et aux jeunes filles habitant à plus de 30km de l'établissement. Elle est autorisée entre 20h30 et 21h00 précises dans le calme et la discrétion ; il est absolument interdit de se rassembler devant l'établissement et d'importuner les passants ou le voisinage,

La rentrée du degré supérieur représente un privilège et peut être supprimée (sans contestation possible), momentanément ou définitivement, en cas de comportement négatif ou mal adapté; à l'appréciation de l'éducatrice de service.

En cas de retard occasionnel, l'éducatrice doit en être informée avant 21 heures (téléphone 0497/490849 - GSM des éducatrices).

En cas de retard régulier, l'élève sera priée de rentrer le lundi matin dès 8h00.

Une élève sanctionnée d'un renvoi temporaire de l'internat (un jour, deux ou trois jours) est tenue d'être présente à l'école, de prendre le repas de midi en compagnie des autres externes.

- Détérioration, perte ou vol d'objets et de matériel

Les élèves sont responsables des dégâts qu'elles occasionnent aux bâtiments, au matériel et au mobilier.

Leurs parents ou la personne responsable seront tenus de prendre en charge le coût financier de la remise en état des biens et des installations.

Chaque élève doit avoir un cadenas à code muni d'une chaîne pour fermer son armoire. Les élèves sont responsables des effets personnels apportés à l'internat. Nous ne sommes pas responsables des prêts et échanges (vêtements, bijoux, GSM, MP3 I POD,)

Les fers à lisser et sèche-cheveux seront strictement utilisés dans la salle de bain !

Toute absence à l'internat doit être justifiée par écrit et spontanément par le responsable légal à l'Administrateur (trice).

Les absences pour cause de maladie ou pour l'accomplissement d'un stage réclamé par le programme scolaire de l'élève, et dont la durée ininterrompue atteint au moins 6 jours calendrier, sont remboursées.

- Règles de vie

Chaque élève veillera, sous peine de l'application d'une mesure disciplinaire, à ne pas porter atteinte au bon renom de l'internat.

Le manque de respect vis-à-vis du personnel de cuisine ou d'entretien, un maintien non adapté à table ainsi que tout gaspillage volontaire lors des repas, seront sanctionnés immédiatement. Pendant les repas, les règles du savoir-vivre sont d'application et les GSM ne peuvent être utilisés !

L'élève doit ranger sa chambre, refaire son lit, vider sa poubelle chaque matin, L'entretien quotidien ne sera pas effectué en cas de désordre (papiers, biscuits, vêtements au sol ..).

La chambre des étudiantes n'est pas un lieu privé, les éducatrices ont le droit de la visiter, à tout moment de la journée.

Les sanctions qui peuvent être prononcées sont les suivantes :

Rappel à l'ordre, le coucher plus tôt * suppression TV et internet ;

La retenue à l'externat le mercredi après-midi avec un travail écrit ou des travaux d'intérêt général ;

La suppression des sorties libres de façon temporaire ou définitive au secondaire;
Un jour de renvoi de l'internat;
Deux jours de renvoi de l'internat;
Trois jours de renvoi de l'internat;
L'exclusion définitive de l'internat.

Une gradation en la matière sera généralement appliquée, sans que l'ordre présenté ci-dessus soit nécessairement respecté.

En cas d'exclusion de l'internat, l'élève est tenue de participer aux cours dans l'établissement scolaire où elle est inscrite et d'y prendre son repas de midi.

Faits graves entraînant, sans discussion possible, un ou plusieurs jours de renvoi, voire l'exclusion définitive :

Coups portés avec violence à autrui ;
Détérioration volontaire du matériel ;
Vol avéré;
Fait mettant en danger la sécurité d'autrui ;
Toute soustraction volontaire à la surveillance des éducatrices de jour, comme de nuit;
Détention de produits illicites,

- Vie quotidienne à l'internat

L'internat est un lieu de vie où l'apprentissage de la vie en société occupe une place de choix.

Pour une question de sécurité, il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments et aux abords.

Les élèves à partir de la 5^{ème} année du secondaire et à partir de la 6^{ème} année avec l'accord des parents ou du responsable, sont autorisés à sortir librement de l'internat, les lundi, mardi et jeudi, de 16h00 à 16h55; le mercredi de 17h30 à 18h30 sauf lors des activités imposées (inter-internats) et si plus de 3 échecs au bulletin.

Pendant la période des examens, la sortie du mercredi est limitée à savoir de 17h30 à 18h30.

L'élève doit se présenter à l'éducatrice avant de quitter l'internat pour sa sortie ainsi qu'à son retour.

Les comportements amoureux aux abords de l'établissement ne sont pas tolérés.

Ces sorties ne sont pas un DU mais une marque de confiance réciproque !

Cette autorisation pourra être supprimée à tout moment, par l'Administrateur ou les éducatrices, quel que soit le motif : ponctualité, état d'ébriété, résultats scolaires insuffisants, comportement mal adapté à l'internat ou en ville etc.

Pour une question d'organisation (activités) , il est interdit aux élèves de retourner en famille les mercredis après-midi.

Son usage est cependant interdit pendant les études, les repas et après l'extinction des lumières où il doit être remis à l'éducatrice.

Ce régime peut aussi être instauré pour les élèves des studios à la demande des parents ou par décision des éducatrices suivant le comportement de l'élève.

Pour les primaires ou les élèves dépourvues de GSM, il est possible de leur téléphoner le mercredi, de 19h30 à 20h00.

En toutes circonstances, les élèves sont tenues de ranger le local qu'elles quittent (chambre ou salle TV, ordinateurs).

L'extinction des lumières se fait à 20h30 (niveau primaire), 22h00 (alcôves et studios),

- L'étude

La présence à l'étude est obligatoire chaque jour de 17h00 à 18h30

Etude dans le calme et le plus grand respect de chacune.

Les aînées étudient dans leur studio (4^{ème}, et 5^{ème} ; les autres élèves du secondaire et du primaire travaillent sous la surveillance de l'éducatrice (alcôve, bureau).

- Consignes d'évacuation en cas d'incendie

Quand la sirène d'alarme incendie résonne :

Restez calme et laissez tout en place.

- Fermez portes et fenêtres derrière vous, surtout les portes coupe-feu des couloirs et laissez l'éclairage.
- Dirigez vous sans courir ni crier vers l'issue de secours la plus proche, suivant les pictogrammes.
- Rassemblez-vous sur la grande cour de récréation.
- Regardez s'il ne manque personne, signalez aux éducatrices et/ou aux pompiers les personnes éventuellement restées à l'intérieur,
- Ne revenez jamais sur vos pas,

Toute élève est supposée avoir pris connaissance des plans du bâtiment et des consignes d'évacuation, Ces plans sont affichés à chaque étage.

Toute élève reconnaît avoir pris connaissance du fonctionnement du système de détection incendie et des consignes de sécurité.

Le journal de classe complété doit être présenté chaque jour à l'éducatrice qui le vérifie et le signe. Les préparations et devoirs sanctionnés d'une note doivent être présentés à l'éducatrice.

La signature du journal de classe est souhaitée {chaque week-end) de même que la vérification du carnet de discipline et des < notes de comportement > par les parents.

Chaque fois qu'elle reçoit un bulletin, l'étudiante est tenue de le remettre à l'éducatrice pour en faire une copie.

Les dortoirs de l'internat ne sont en aucun cas accessibles aux personnes étrangères, pas plus qu'aux parents des élèves, exception faite pour les parents, le jour de la rentrée en septembre.

Sauf avis contraire des parents, nous nous autorisons la publication de photos des élèves, prises lors d'activités, à des fins publicitaires.

Les éducatrices ne peuvent administrer des médicaments, l'élève est tenue de se munir de sa trousse pharmaceutique personnelle.

Les aînées occupent un studio et bénéficient d'une certaine autonomie.

L'autonomie est synonyme de responsabilité. Les chambres doivent être en ordre chaque jour, les élèves doivent respecter les heures d'étude, de repas et de loisirs et sont toujours soumises à l'autorité de l'éducatrice,

Les élèves ne peuvent jamais s'enfermer à clef dans leur chambre,

Les studios sont accessibles à partir de 17h00 (après le goûter ou la sortie libre) ; les alcôves également, sous la surveillance de l'éducatrice.

L'élève qui ne se plie pas à ces règles réintégrera le groupe des plus jeunes primaire).

- Dispositions finales

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispensé pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, diffusés par Wallonie Bruxelles Enseignement, ainsi qu'à toute note interne ou recommandation émanant de l'internat.

ROI LU ET APPROUVE PAR L'ELEVE,

ROI LU ET APPROUVE PAR LE RESPONSABLE,

Par notre signature, ci-dessus apposée, nous reconnaissons avoir pris connaissance de l'entièreté du règlement. Nous nous engageons de suivre scrupuleusement les règles établies et acceptons les sanctions proposées en cas de non-respect de celles-ci.

